

Metz, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'affectation de votre enfant en classe de 2nde Générale et Technologique dans un lycée public du district de **Hayange** (s'il est admis en classe de 2nde GT après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre), il vous appartient d'exprimer vos vœux sur le dossier d'affectation.

Selon la réglementation en vigueur concernant l'organisation et les horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique, il s'agit d'une classe de détermination qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de première et terminale conduisant au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique.

La réforme de la classe de 2nde GT intègre notamment la langue vivante 2 au tronc commun et permet à l'élève **de découvrir des champs disciplinaires** par l'intermédiaire des enseignements d'exploration. Chaque élève devra suivre deux enseignements d'exploration ; ce nombre pourra être porté à trois dans le cadre d'enseignements technologiques, ou restreint à un seul (CCD ou EPS 5 heures). Ce choix n'est en aucun cas déterminant pour la poursuite en 1^{ère} quelle que soit la série souhaitée. **Il ne le sera donc pas non plus pour l'affectation.** Un élève pourra être amené, au moment de l'inscription, à revoir son choix d'enseignement d'exploration en fonction de la carte proposée par l'établissement d'affectation. **Ainsi, votre enfant pourra être amené à changer d'établissement en fin de seconde si la série de baccalauréat envisagée n'est pas proposée dans son établissement d'affectation.**

Le district dispose d'un établissement scolaire, le **lycée Antoine de Saint Exupéry de Fameck**.

Pour connaître les enseignements d'exploration, le Professeur Principal de votre enfant ou le Conseiller d'Orientation-Psychologue pourront vous fournir des informations précises à ce sujet.

Si vous souhaitez faire des vœux hors de votre district d'origine, vous devrez formuler au moins un vœu au lycée Saint Exupéry de Fameck (je vous rappelle que si votre 1^{er} vœu porte sur un lycée hors du district de Hayange, il vous appartient de faire une demande d'assouplissement à la carte scolaire).

Toutefois, l'affectation des élèves hors du district d'origine ne se fera que si la capacité d'accueil de l'établissement concerné le permet et après affectation des élèves du secteur.

Enfin, la procédure d'affectation ne tient pas compte des demandes pour les enseignements facultatifs. En effet la mise en place de ces enseignements relève de la compétence des chefs d'établissement.

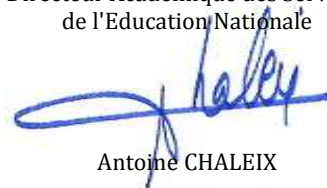
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

✂

NOM de l'élève: _____

Prénom : _____ Classe : _____

Fait à _____, le _____

Vu et pris connaissance,
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)*A retourner au collège avant le 29 mai 2017*L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale


Antoine CHALEIX